

COMITÉ COVID-19

Service des ressources matérielles
Équipe Environnement sain et sécuritaire



Commission
scolaire
de Montréal

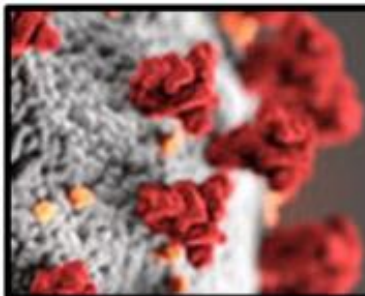
Liste de vérification quotidienne pour les régisseurs – COVID-19

Travaux nécessitant la présence physique sur les lieux du travail		
Élément à vérifier	Confirmé	Précisions
Les employés ont confirmé ne pas ressentir de symptômes associés à la COVID-19 (toux, fièvre, difficulté respiratoire, perte du goût ou de l'odorat sans signe de congestion nasale).	<input type="radio"/>	
Information à transmettre		
Les employés sont bien informés des règles d'hygiène à respecter (lavage des mains fréquent pendant 20 secondes, toux et éternuements dans le coude, dépôt immédiat d'un mouchoir utilisé dans une poubelle).	<input type="radio"/>	
Les employés sont bien informés que les espaces exigus (comme les ascenseurs) sont, lorsque possible, occupés par une seule personne à la fois.	<input type="radio"/>	
Les employés sont bien informés des circonstances dans lesquelles le port des EPI est obligatoire.	<input type="radio"/>	
Matériel nécessaire		
Des point d'eau avec du savon à mains, des bouteilles de solution hydro alcoolique (au moins 60%) et des produits désinfectants sont disponibles et en quantité suffisante pour tous et toutes.	<input type="radio"/>	
Les EPI nécessaires (masques, filtres, gants et visières/lunettes de sécurité) sont disponibles et en quantité suffisante pour les tâches et activités concernées (moins de 2 m entre les personnes).	<input type="radio"/>	
Élimination de risques		
Toutes les rencontres et les discussions qui peuvent être tenues à distance (à l'aide des moyens technologiques appropriés) ont été planifiées de la sorte.	<input type="radio"/>	
Toutes les tâches et activités qu'il est possible d'accomplir à l'aide d'une seule personne ont été planifiées de la sorte.	<input type="radio"/>	
Toutes les tâches et activités qu'il est possible d'accomplir sans partager d'objets ou d'outils (outils manuels, outils électriques, crayons, papiers, coffres, équipements informatiques, etc.) ont été planifiés de la sorte.	<input type="radio"/>	

Dernière mise à jour : 22 mai 2020

Sources : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, *Liste de vérification quotidienne – COVID-19 : Reprise des travaux sur les chantiers de construction*, Avril 2020.

INSPQ, <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>, consultée le 27 avril 2020.



COMITÉ COVID-19

Service des ressources matérielles
Équipe Environnement sain et sécuritaire



Commission
scolaire
de Montréal

Travaux nécessitant la présence physique sur les lieux du travail		
Élément à vérifier	Confirmé	Précisions
Toutes les tâches non essentielles qui obligent une distance entre les personnes de moins de 2 m ont été reportées.	<input type="radio"/>	
Atténuation de risques		
La règle du maintien de la distance physique de 2 m entre les personnes peut et est respectée lors de l'arrivée au travail, lors des pauses, lors des repas, lors des rencontres inévitables et lors du départ du travail.	<input type="radio"/>	
Les équipes nécessaires à l'exécution des tâches qui doivent être effectuées à plusieurs (2 personnes ou plus) sont toujours formées des mêmes personnes (aucune rotation dans les membres des équipes).	<input type="radio"/>	
Toutes les tâches et activités qu'il est possible d'accomplir en maintenant une distance d'au moins 2 m entre les personnes ont été planifiées de la sorte.	<input type="radio"/>	
Les véhicules prévus pour les livraisons et le transport des travailleurs et travailleuses seront occupés à moins de 50%. Exemple : Un véhicule pouvant transporter jusqu'à 5 personnes ne doit pas contenir plus de 2 personnes.	<input type="radio"/>	
Les surfaces des zones de travail qui doivent être partagées (incluant la salle-à-manger) et qui seront souvent touchées seront désinfectées au début et à la fin de chaque quart et à chaque changement d'utilisateur.	<input type="radio"/>	
Les objets qui doivent être partagés (incluant les véhicules) seront désinfectés au début et à la fin de chaque quart et à chaque changement d'utilisateur.	<input type="radio"/>	

Si l'un ou plusieurs des éléments du tableau ci-dessus ne peuvent être confirmés, les activités concernées doivent être suspendues jusqu'à ce que des mesures correctives soient identifiées et appliquées.

Les mesures correctives pourront être identifiées lors des discussions avec les ouvriers dans le cadre des rencontres matinales quotidiennes ou en discutant avec votre coordonnateur. Si aucune mesure corrective ne semble pouvoir s'appliquer, il sera possible de faire appel au Comité COVID-19 de l'équipe Environnement sain et sécuritaire du Service des ressources matérielles.

Dernière mise à jour : 22 mai 2020

Sources : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, *Liste de vérification quotidienne – COVID-19 : Reprise des travaux sur les chantiers de construction*, Avril 2020.

INSPQ, <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>, consultée le 27 avril 2020.